



Association Siel Bleu

LA DONATION, COMMENT ÇA MARCHE ?

Vous pouvez apporter votre soutien dès maintenant à l'Association Siel Bleu en réalisant une donation : il peut s'agir d'une donation de somme d'argent, d'un bien immobilier ou encore de valeurs mobilières (actions, titres) - sur la part disponible de votre patrimoine.

Cette donation devra faire l'objet d'un acte notarié, n'hésitez pas à consulter votre notaire pour transmettre de la meilleure façon votre bien.

PLUSIEURS POSSIBILITÉS DE DONATIONS S'OFFRENT À VOUS :

→ UNE DONATION EN PLEINE PROPRIÉTÉ

Le bien dont vous étiez propriétaire sort de votre patrimoine et devient totalement la propriété de l'Association Siel Bleu, qui en assume alors toutes les charges, notamment fiscales.

→ UNE DONATION AVEC RÉSERVE D'USUFRUIT

L'Association Siel Bleu devient propriétaire du bien, mais le donateur, en conserve l'usufruit sa vie durant, c'est-à-dire l'usage ou les revenus éventuels qu'il produit.

→ UNE DONATION TEMPORAIRE D'USUFRUIT

Le donateur conserve la nue-propriété du bien, et c'est l'Association Siel Bleu qui en perçoit les revenus. Ce contrat, qui est établi pour une période minimale de 3 ans (reconductible), peut présenter des avantages fiscaux.

→ UN DON SUR SUCCESSION

Si vous héritez, vous pouvez décider de donner tout ou partie des biens reçus à l'Association Siel Bleu et bénéficiaire ainsi d'un allègement des droits de succession.

En effet, les droits dont vous devrez vous acquitter ne porteront que sur la part de patrimoine que vous conservez.

Attention, sachez que vous n'avez que 6 mois à compter du décès pour profiter de cette disposition.

POUR PLUS D'INFORMATIONS, VOUS POUVEZ CONTACTER : DONS@SIELBLEU.ORG

